



Annexe à la délibération n° 2021-16

Rapport sur les orientations budgétaires 2021 2021eko aintzinkontuen norabideen txostena

La tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Il doit faire l'objet d'un rapport qui est publié et transmis au représentant de l'Etat.

Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LFPF) contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire :

- 1° A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Envoyé en préfecture le 11/03/2021

Reçu en préfecture le 11/03/2021

Affiché le

ID : 064-216400655-20210310-2021_16-DE

SLOX

pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée

érante qui doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget. L'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire mais également de l'existence du rapport sur la

duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

er janvier 2021, la population totale officielle d'Ascain s'établit à 4 318 habitants. A ce titre, notre commune est soumise à l'obligation du débat d'orientations budgétaires.

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année et la limite d'adoption du budget primitif 2021 est fixée au 15 avril 2021.

Le contexte et les contraintes de la construction budgétaire 2021

I) Le contexte national

Cette année la loi de finances est largement impactée par la crise sanitaire liée à la Covid 19 et intègre un plan de relance économique ambitieux, le plan « France Relance ». Trois objectifs du plan « France Relance » de 100 Mds € :

- Le verdissement de l'économie
- L'amélioration de la compétitivité des entreprises
- Le soutien aux plus fragiles

Pour les collectivités, la LF :

- instaure une réduction de 10 Mds€ de la fiscalité locale dite « économique » ou « de production » visant à redresser la compétitivité des entreprises françaises,
- se caractérise par une stabilité des dotations,
- reste évasive concernant le soutien que l'exécutif compte apporter aux collectivités locales pour 2021 afin de faire face aux effets de la crise sanitaire.

1.2 La trajectoire des finances publiques

Les finances publiques ont été fortement affectées par la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 à la fois sous l'effet de la dégradation de l'environnement macroéconomique et des mesures de soutien d'ampleur.

L'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise

En 2021, le déficit public se réduirait pour atteindre 6,7% du PIB contre 10,2% du PIB en 2020.

Après une forte augmentation en 2020 liée aux mesures d'urgence mises en œuvre pour répondre à la crise sanitaire et économique, le taux de croissance des dépenses publiques en volume serait ramené de + 6,3 % en 2020 à seulement + 0,4 % en 2021.

De lourdes conséquences sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019. Le rebond du T3 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000. Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1% au T4 2019 à 7,1% au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %. Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3% de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus.

Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi 2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

D'importants soutiens économiques financés par emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards€ (environ 20 % du PIB).

Toutefois, seule une partie des mesures (64,5Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3% du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

Une inflation faible

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC français a fortement baissé, passant de 1,5 % en janvier 2020 à 0% à partir de septembre, son plus niveau depuis mai 2016.

Après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) s'est élevée à 0,5 % en moyenne en 2020. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années. Elle devrait légèrement progresser pour atteindre 0,7 % en 2021 et 0,6 % en 2022.

Impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB.

Par ailleurs, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt relativement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester relativement bas pendant encore un certain temps. Les taux sont restés en territoire négatif jusqu'à l'échéance 10 ans.

II) Les dispositions financières de la Loi de Finances

2.1 Les concours financiers de l'Etat (51,9 Mds)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT).

La mission RCT se compose à environ 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Prélèvements sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales : Un niveau de DGF stabilisé

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Ils s'élèvent à 43,4 milliards € en 2021, en augmentation de 5,2% par rapport à la LFI 2020.

La DGF est stable avec un montant de 26,758 milliards €.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017. Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH. Par ailleurs, deux nouveaux prélèvements liés directement à la crise sanitaire voient le jour :

- 510 M € à destination du bloc communal pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales subies en 2020
- 10 M€ pour compenser les collectivités territoriales et les groupements des abandons de loyers consentis à des entreprises. Le montant attribué à chaque collectivité ou groupement est égal à 50% de la somme totale de ses abandons ou renoncations de loyers.

Variation d'ajustement : une baisse très réduite en 2021

La LFI prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions € pour 2021, uniquement fléchée sur les départements et régions. Les variables d'ajustement du bloc communal sont totalement épargnées.

Gel de l'enveloppe globale de la DGF en 2021

Pour la 4^{ème} année consécutive, le montant total de la DGF est gelé. La LF 2021 prévoit un montant de DGF à 26,7 milliards d'euros.

La stabilisation de la DGF correspond en réalité à un gel de ressources et à une perte de pouvoir d'achat pour le bloc communal.

Poursuite des variations individuelles de DGF

Toutefois, comme lors des années précédentes, la LF propose de financer en interne la totalité des besoins constatés au sein de la DGF par des écarts effectués sur les communes et les EPCI.

Par conséquent, ces redéploiements de crédits, opérés dans une enveloppe gelée, se traduiront, comme en 2020, par des variations de DGF individuelles, à la hausse ou à la baisse selon la situation des communes et des EPCI.

La LF prévoit que les écarts sur les communes et les EPCI financeront la hausse de la dotation d'intercommunalité (+ 30 M€).

2.2 La neutralisation de la suppression de la TH

RAPPEL

Pourquoi la suppression de la TH ?

- Un impôt local décrié pour son injustice,
- Une promesse d'amélioration du pouvoir d'achat des ménages,
- Une proposition élargie à tous les foyers pour assurer l'équité entre contribuables

Le périmètre des ressources concernées

- Est supprimée la taxe d'habitation sur les résidences principales
- Sont maintenues une "taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale" (y compris la majoration la THLV (logements vacants))
- Les taxes adossées à la TH (TSE et GEMAPI) deviennent adossées à la THRS

Une nouvelle répartition des ressources publiques

- Redescente de la TFB département aux seules communes en 2021
- Attribution d'une fraction de TVA aux EPCI et aux départements.

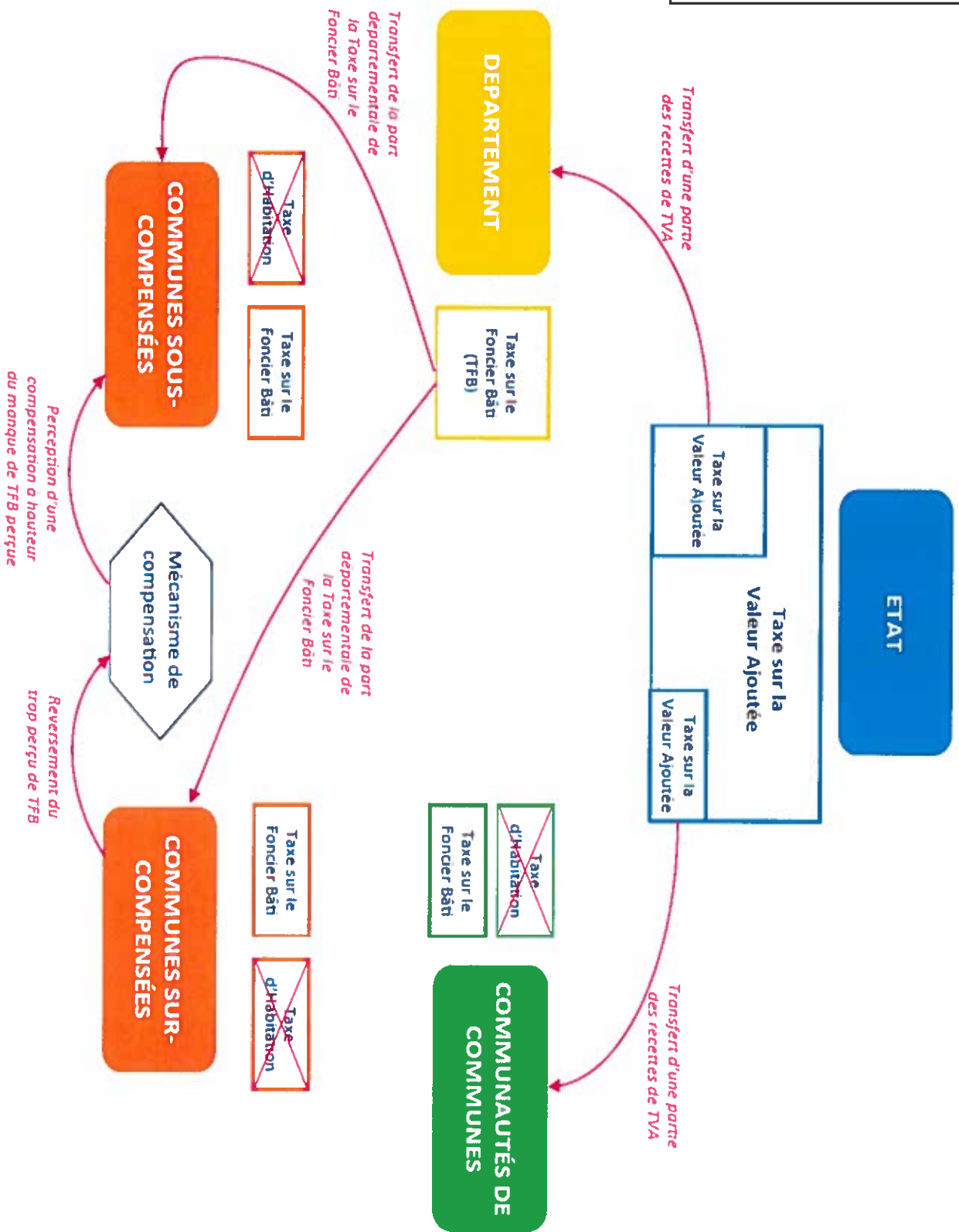


Schéma modélisant l'impact de la suppression de la Taxe d'Habitation

IMPACT

Sur la pression fiscale des taxes « annexes »

Incidence de la suppression de la TH sur le calcul des contributions fiscalisées et GEMAPI avec une répartition des financements qui devraient mécaniquement peser plus sur le contribuable propriétaire foncier ou entrepreneur

Sur les règles de liens entre les taux

La TFB prend la place de la TH comme élément pivot vis à vis des autres taxes perte de la liberté de variation de cette taxe qui sert à beaucoup de pactes financiers et fiscaux

Sur les pactes financiers et fiscaux des ensembles intercommunaux

Obsolescence programmée et mise en place nécessaire de nouveaux pactes

Sur les dispositifs de péréquation

Refonte nécessaire des critères de péréquation, notamment des potentiels financiers avec le risque de pénaliser les territoires avec de faibles potentiels fiscaux de TH

La LF 2021 organise la neutralisation des effets de la suppression de la taxe d'habitation et de réduction de moitié des Valeurs Locatives des établissements industriels sur les critères de répartition des dotations de péréquation

« Les indicateurs financiers [potentiels fiscaux, financiers, effort fiscal agrégé, effort fiscal agrégé] de chaque commune ou ensemble intercommunal sont, chacun, majorés ou minorés d'une fraction de correction visant à égaliser les variations de ces indicateurs liés »

Les conditions précises de calcul ne sont pas détaillées par le PLF. Dans le principe, les critères 2021 seront recalculés sur la base des dispositions de 2022. L'écart résultant de ce calcul sera intégré dans le calcul des critères 2022 pour neutraliser les impacts précités.

La suppression progressive de ces ajustements est déjà prévue « En 2023 les indicateurs financiers seront chacun majorés ou minorés du produit des fractions de correction calculées en 2022 par un coefficient de 90 %. En 2024, ce coefficient est égal à 80 %, puis il diminue de 20 points par an au cours des quatre exercices suivants »

2.3 L'automatisation du FCTVA

Longtemps ajournée en raison des difficultés de mise en place et organisationnelle qu'elle suscite, l'automatisation du FCTVA fait sa réapparition dans la LF 2021. Elle remplacerait la déclaration manuelle faite par les collectivités.

L'automatisation du fonds conduirait à utiliser la nomenclature comptable comme base d'éligibilité, et non plus la nature des dépenses. C'est donc une réelle simplification pour les collectivités

Cette automatisation présente un coût de mise en œuvre estimée à 235 M€ selon les années du cycle électoral avec un surcoût moyen de 113 M€ par an pour les collectivités, payée par la réduction des attributions du FCTVA.

III) Les dispositions fiscales de la Loi de Finances

3.2 La réduction des impôts de production

stimuler la compétitivité des entreprises, la LF prévoit une diminution de 10 Mds € des impôts dits de « production » sur l'année 2021. se traduit par l'articulation des quatre mesures suivantes :

- a) La CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) sera réduite de moitié pour toutes les entreprises redevables de cet impôt,
- b) La méthode comptable d'évaluation servant au calcul des impôts fonciers (CFE (cotisation foncière des entreprises) et TFPB taxe foncière sur les propriétés bâties) est réévaluée,
- c) Le taux de plafonnement de la CET (contribution économique territoriale) est abaissé de 3 % à 2 % pour garantir que toutes les entreprises, y compris celles qui sont éligibles à ce dispositif de plafonnement, bénéficient de la baisse de la CVAE et de la CFE,
- d) La mise en place d'une mesure permettant de prolonger de 3 ans l'exonération de CFE en cas de création ou d'extension d'établissement.

3.2 La suppression de moitié des taxes foncières des établissements industriels

Selon la LF 2021 cette disposition concernera 32 000 entreprises.

Les économies pour les entreprises contribuables seront de l'ordre de 1,75 Mds € pour la TF et 1,5 Mds € pour la CFE.

Compensation : l'Etat versera, chaque année, une compensation égale à la perte de bases résultant chaque année de la réduction de moitié des taux d'intérêt pour le calcul de la VLC.

Les taux de compensation de TFPB ou de CFE seront ceux de 2020.

3.3 La nouvelle exonération de CET - Création et extension d'établissements

Les collectivités locales pourront prolonger l'exonération de CFE accordée en cas de création ou d'extension d'établissements.

Cette exonération est actuellement d'une durée d'un an.

La collectivité locale compétente pourra accorder 3 années supplémentaires d'exonération par voie de délibération.

Cette exonération sera transposable à la CVAE due au titre de l'établissement concerné par l'exonération de CFE.

IV) Le contexte budgétaire intercommunal

1) Compétences obligatoires

- Développement économique
- Aménagement de l'espace
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement
- Accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

2) Compétences optionnelles

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT
- Eau
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

3) Compétences facultatives

- Langue et culture basques
- Aménagement numérique
- Création et gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics
- Grand cycle de l'eau
- Politique culturelle communautaire
- Création et réalisation d'opérations d'aménagement visant la mixité fonctionnelle
- Réflexions, études et programmes d'actions visant la connaissance, la préservation ou la mise en valeur des paysages et des patrimoines architecturaux et urbains caractéristiques du pays basque
- Aménagement, gestion et animation de chemins de randonnées identifiées dans le schéma communautaire stratégique de randonnée
- Soutien au développement des activités d'enseignement supérieur et de recherche, d'enseignement artistique supérieur et de formation par l'apprentissage (autres que la formation d'apprentis de l'agglomération)

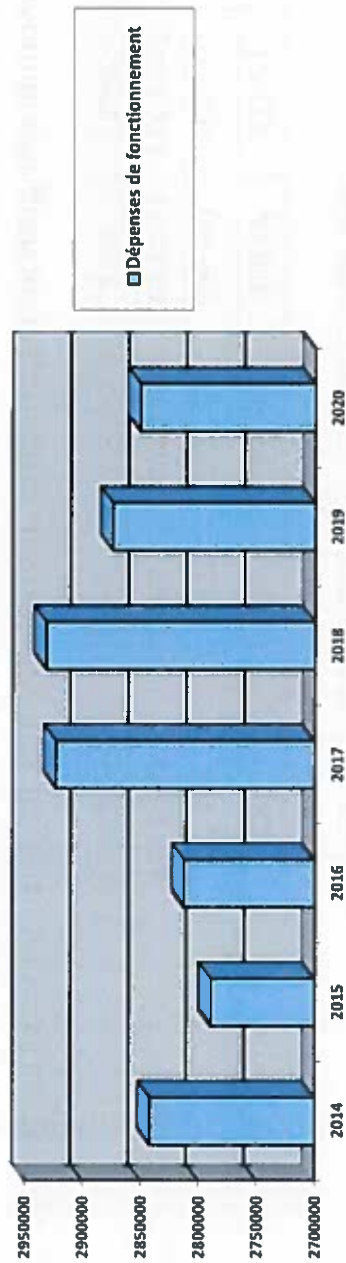
- contribution à la transition écologique et énergétique
- opération transfrontalière, européenne et internationale
- sénierie communautaire aux territoires, développement urbain et rural
- contribution au service départemental d'incendie et de secours
- éation et gestion de crematoriums
- uvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole
- mption et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous
- ux pluviales urbaines
- atégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque
- rincipe de l'attribution de compensation est maintenu pour 2021 avec des ajustements possibles sur les montants retenus par la CLECT (Commission Locale
- aluation des Charges Transférées) qui tiennent compte des compétences transférées ou rétrocédées aux communes membres.

IV) Le contexte budgétaire communal

Montant des dépenses de fonctionnement depuis 2014

□ Dépenses de fonctionnement réelles en €

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
2 842 066	2 789 576	2 812 703	2 922 972	2 931 483	2 874 156	2 850 433





Gestion du personnel

Evolution du nombre d'agents titulaires et stagiaires de la commune (en activité au 1er janvier)

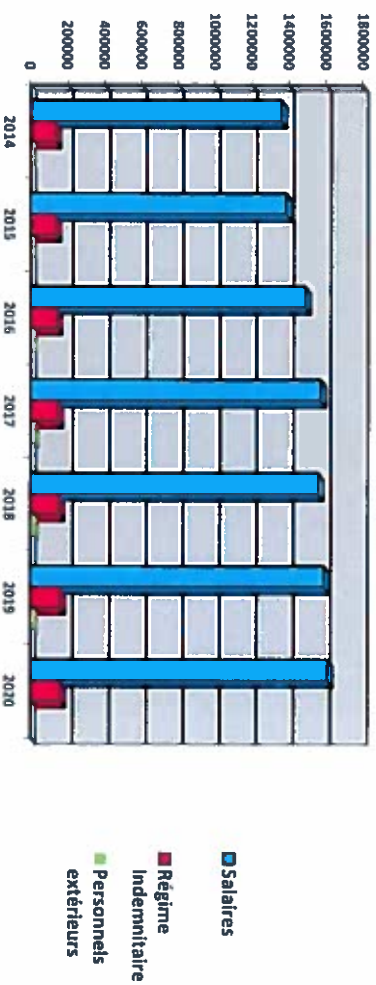
	2010	2016	2017	2018	2019	2020
Titulaires + stagiaires	36	38	38	39	39	39

Personnel non titulaire en activité au 1^{er} janvier 2020

Qualité	Apprenti	Contractuel
Nombre	1	1

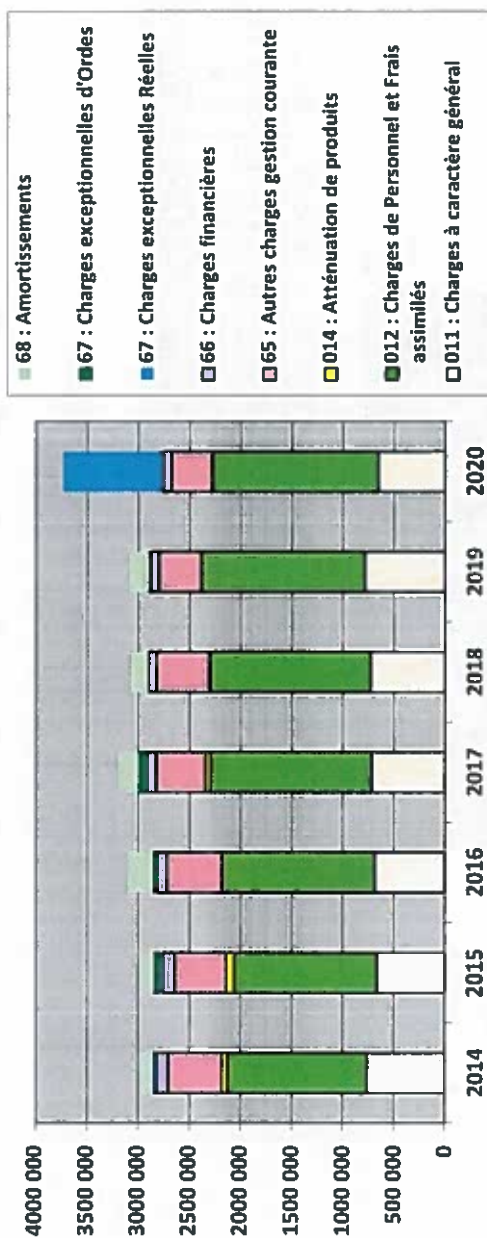
Coût salarial lié à la gestion du personnel comprenant les titulaires, les remplaçants, les saisonniers et les contrats

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Masse Salariale	1 367 755	1 393 545	1 492 124	1 574 536	1 561 169	1 592 794	1 613 014
Dont Régime Indemnitaire	134 226	135 004	141 347	146 597	154 408	159 852	162 436
Dont Personnels extérieurs	6 237	4 988	12 113	21 026	19 454	16220	1 893



□ Evolution des dépenses de fonctionnement par Chapitre :

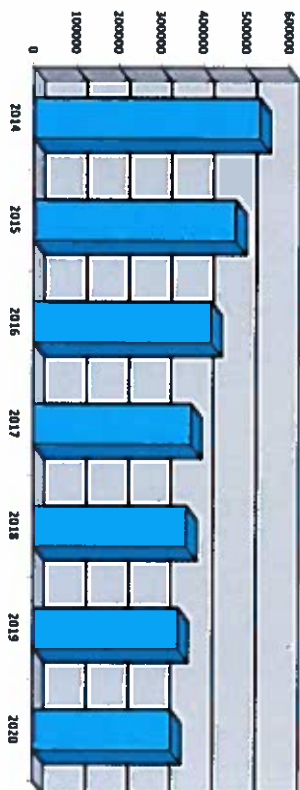
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
011 : Charges à caractère général	764 811	667 000	686 755	718 812	732 881	783 874	657 239
012 : Charges de Personnel et Frais assimilés	1 367 755	1 393 545	1 492 124	1 574 536	1 561 169	1 592 794	1 613 014
014 : Atténuation de produits	54 186	79 602	3 031	48 738	13 660	15 877	10 571
65 : Autres charges gestion courante	525 641	505 119	539 263	481 939	513 145	407 085	397 336
66 : Charges financières	110 817	112 410	91 524	83 860	73 104	70 475	74 589
67 : Charges exceptionnelles réelles (dont indemnités commerçants)	18 856	31 900	6	15 088	7 024	4 051	97 683
67 : Charges exceptionnelles d'ordres	15 858	60 013	37 624	77 961	30 500	27 210	0
68 : Amortissements	115 566	134 409	247 261	190 849	170 053	181 254	201 412



Montant des recettes de fonctionnement depuis 2014

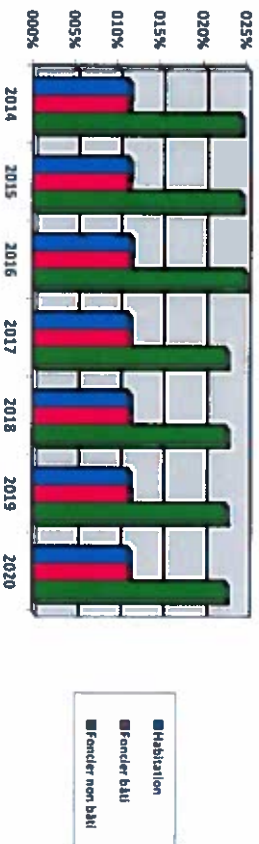
Dotation Globale de Fonctionnement (dotation forfaitaire)

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
532 231 €	476 188	408 264	373 074	362 413	343 041	326 054



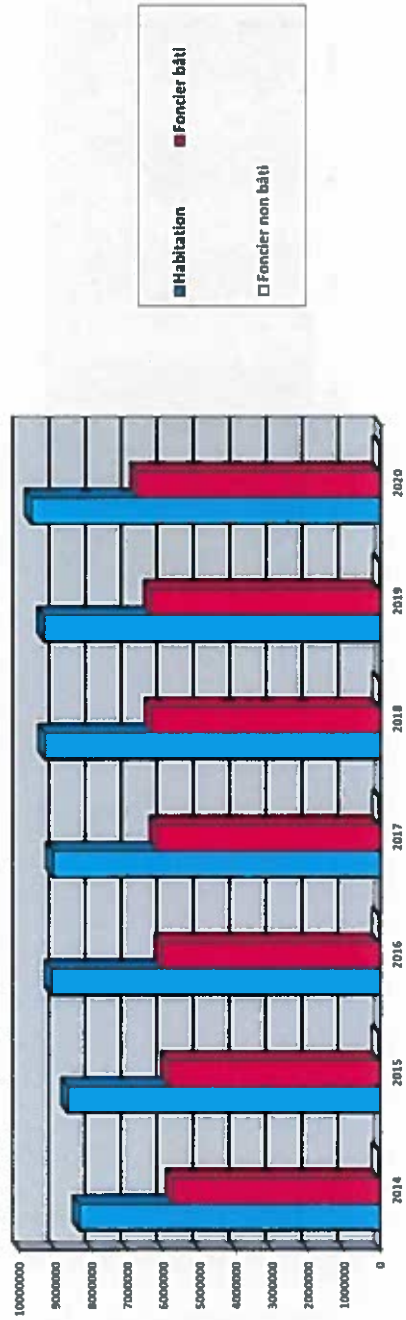
Evolution des taux des impôts locaux

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Habitation	11,26 %	11,26 %	11,49 %	11,25 %	11,25 %	11,25 %	11,25 %
Foncier bâti	11,14 %	11,14 %	11,36 %	11,29 %	11,29 %	11,29 %	11,29 %
Foncier non bâti	24,25 %	24,25 %	24,74 %	22,51 %	22,51 %	22,51 %	22,51 %



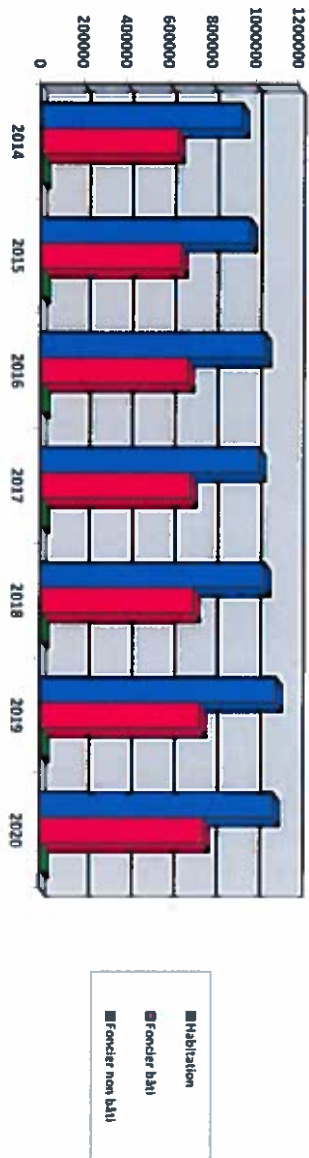
Valeurs locatives au moment du vote du Budget

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Habitation	8 333 000	8 657 000	9 113 000	9 070 000	9 287 000	9 310 684	9 662 000
Foncier bâti	5 744 000	5 873 000	6 048 000	6 195 000	6 344 000	6 371 124	6 755 000
Foncier non bâti	48 600	49 100	49 400	51 100	53 000	52 855	52 500



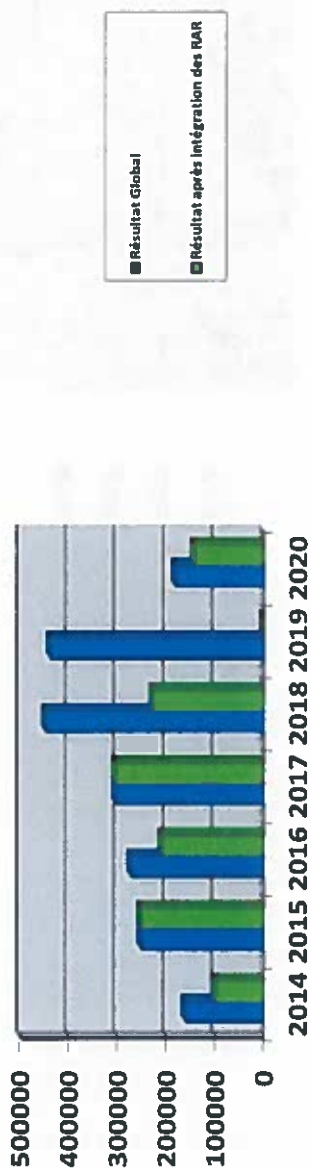
Produits des taxes au moment du vote du Budget

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Habitation	938 296 €	974 778 €	1 047 084 €	1 020 375	1 044 788	1 101 263	1 086 975
Foncier bâti	639 882 €	654 252 €	687 053 €	699 416	716 238	745 253	762 640
Foncier non bâti	11 786 €	11 907 €	12 222 €	11 503	11 930	12 088	11 818



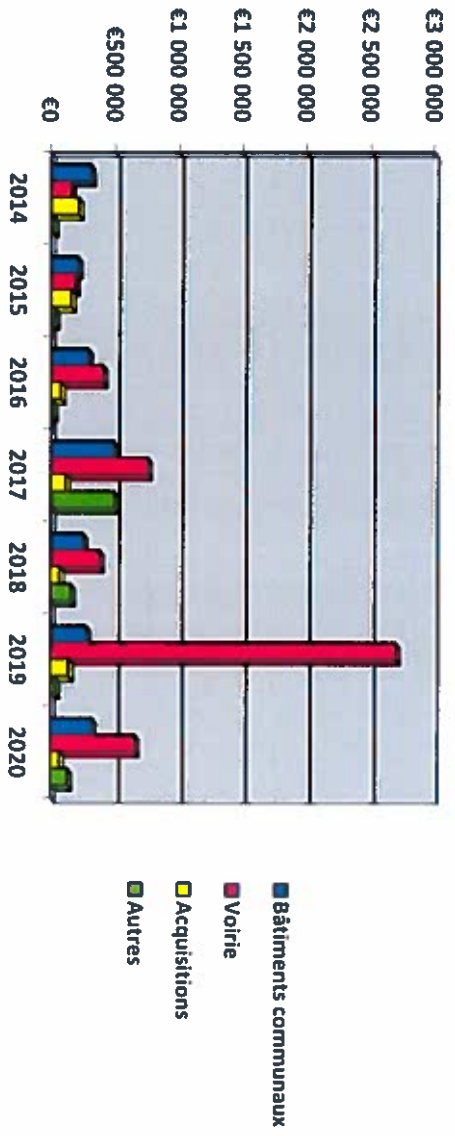
□ Résultats du budget principal Commune en €

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fonctionnement	+ 195 098	+ 465 056	+ 654 252	+ 1 633 704	+ 810 155	+ 648 054	+ 542 241
Investissement	- 33 741	- 213 833	- 381 010	- 1 329 595	- 361 576	- 209 534	- 358 719
Résultat Global	+ 161 357	+ 251 223	+ 273 242	+ 304 109	+ 448 578	+ 438 520	+ 183 522
Résultat après intégration des RAR	+ 96 618	+ 252 591	+ 208 488	+ 304 109	+ 228 578	+ 2 100	+ 143 022



Montant des dépenses d'investissements en € TTC

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Bâtiments communaux	304 646	204 439	288 132	486 687	249 075	272 516	318 847
Voirie ¹	149 801	182 444	402 334	752 082	376 963	2 697 159	652 284
Acquisitions ²	213 215	154 394	76 743	114 109	68 432	136 597	66 060
Autres ³	21 334	31 637	19 542	492 296	153 650	35 052	129 982



- 1 Voirie+ Aménagement centre bourg,
- 2 outillages et machines, matériel roulant, panneaux signalisations, matériel de bureau, tableau numérique...
- 3 Logiciels, Poitiers incendie, Eclairage Public, travaux Harroborondo

V) Les éléments du Compte Administratif Commune 2020

Fonctionnement :

Dépenses totales : 3 051 845,66 €

Dépenses à caractère général : 657 239,30 €

Charges de personnel : 1 613 013,70 €

Atténuation de produits : 10 571,62 €

Autres charges de gestion courante : 397 336,64 €

Charges financières (intérêts + ICNE) : 74 588,96 €

Charges exceptionnelles : 97 683,00 €

Dotations aux amortissements : 201 412,44 €

Recettes totales : 3 594 086,90 €

Excédent de fonctionnement reporté : 2 100,38 €

Produits des services du Domaine : 331 729,49 €

Travaux en Régie : 22 691,28 €

Impôts et taxes : 2 448 788,30 €

Dotations, subventions et participations : 564 775,10 €

Autres produits de gestion courante : 141 954,70 €

Produits exceptionnels avec opérations d'ordres : 12 804,96 €

Atténuation de charges : 69 242,69 €

Excédent de fonctionnement : 542 241,24 €

Investissement :

Dépenses totales : 2 231 652,67€

Déficit d'investissement reporté : 209 533,83 €

Remboursement d'emprunt et dette : 651 240,77 €

Subventions d'équipement versées : 35 551,50 €

Immobilisations corporelles : 746,894,35 €

Immobilisations en cours : 397 588,36 €

Travaux pour l'Agglo : 168 152,58 €

Travaux en régie : 22 691,28 €

Restes totales : 1 872 933,21 €
Produits des services du Domaine : 545 472,25 €
Reserves : 645 953,83 €
Mobilisations corporelles : 27 210 €
Subventions : 301 276,66 €
Subventions d'équipement versées : 10 65,45 €
Facturation Agglo : 168 152,58 €
Amortissements des immobilisations : 201 412,44 €
Excédent d'investissement : 358 719,46 €

Excédent global : 183 521,78 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 40 500 € (37000 € Signalétique bourg,3 500 € Solde travaux complexe sportif)

Soit excédent après prise en compte des RAR = 183 521,78 € - 40 500,00 € = 143 021,78 €

Vbis) Les éléments du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe ZUBIONDO

Fonctionnement :

Dépenses totales : 20 801,11 €

Autres charges de gestion courante : 0,28 €

Charges financières : 1 072,72 €

Dotations aux amortissements : 19 728,11 €

Recettes totales : 106 965,27 €

Loyers : 35 132,38 €

Excédent de fonctionnement reporté : 71 832,89 €

Excédent de fonctionnement : 86 164,16 €

Investissement :

Dépenses totales : 16 779,29 €

Emprunts : 13 585,49 €

Travaux : 3 193,80 €

Recettes totales : 26 204,13 €

Excédent d'investissement reporté : 6 476,02 €

Amortissement des immobilisations : 19 728,11 €

Excédent d'investissement : 9 424,84 €

Excédent global = 95 589,00 €

Envoyé en préfecture le 11/03/2021

Reçu en préfecture le 11/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-216400655-20210310-2021_16-DE

Les orientations et objectifs pour 2021

La préparation des orientations budgétaires de l'année 2021 s'inscrit dans un contexte inédit, rendu particulier par les incertitudes qui demeurent quant à la stabilisation de la situation sanitaire.

Dans ce contexte, l'attractivité d'Ascain s'est accentuée : nous observons une augmentation du nombre des ventes de bien (à vérifier) , du nombre des permis déposés (à vérifier) , des afflux de population tout au long de l'année.

Le budget 2021 s'inscrit dans la continuité des principes des budgets précédents, une maîtrise des dépenses et une dynamique de développement par une optimisation des ressources de la commune.

Une politique budgétaire traduit une vision d'un projet de développement pour une commune.

Notre projet qui se décline en buts, objectifs et moyens.

Un budget n'est pas une simple liste de dépenses ou de recettes, un budget donne le sens de l'action communale.

Les orientations budgétaires sont présentées cette année par domaines d'intervention et de gestion :

- Pôle administration générale et Vie sociale
- Pôle de gestion des espaces publics
- Pôle Enfance Jeunesse et Sport
- Pôle protection des populations et préventions des risques

⇒ Pôle Administration générale et Vie Sociale

DOMAINE	BUT	OBJECTIFS	MOYENS	Estimation /coût
Service au public	Améliorer l'accessibilité des locaux et l'accueil du public	Rationaliser les espaces de travail	renovation et aménagements des locaux de la mairie	Travaux en régie 90 000 € Mobilier : 10 000 €
Ressources humaines	Réaliser l'organigramme fonctionnel des services et du personnel	-Améliorer la coordination et le fonctionnement des services. -Doter la commune des moyens humains pour répondre aux besoins	- concertation avec les responsables de services. -Remplacement des départs en longue durée -Redéfinition des postes pour répondre aux nouveaux besoins	
Communication	Améliorer la circulation des informations en interne et en externe	Développer des nouveaux supports de communication	Personnel dédié et formation	
Modernisation des équipements		rénover les installations techniques et les outils	passage à la fibre.	Remplacement ordinateurs : 3000 € Serveur : 5 100 €
Service financier	Continuer à maîtriser le niveau de dépenses et améliorer le niveau de recettes de la commune.	Améliorer l'analyse financière	Mise en place une comptabilité analytique, élaboration un plan pluri annuel d'investissement	
Animation économique	Soutenir l'activité économique du village	Développer l'attractivité du marché hebdomadaire	Augmenter le nombre d'exposants	Promotion du marché Programme d'animations autour du marché Promotions des commerces et des producteurs locaux
Action culturelle	Soutenir les actions culturelles	Programme annuel élaboré par la commission culture Budget dédié	Formation d'un agent à l'organisation des spectacles	Budget dédié de 10000 €, prise en charge de la formation d'un agent.
Vie associative	Politique linguistique Bibliothèque Produire du Lien social	Développer la pratique de l'Euskara Améliorer l'accueil des enfants	Convention avec OPLB Subventions aux associations Achats de mobilier enfants	Programme pluri annuel de Formation des agents à l'Euskara Mobilier : 1 500 €
Action sociale	Lutter contre l'exclusion des personnes en difficultés.	Soutenir le tissu associatif du village Gérer des services à la population et Être un relai vers les services spécialisés	Subventions et mise à disposition de locaux. Développer l'accompagnement et les services aux personnes les plus fragiles. Création de logements sociaux dans le patrimoine ancien	Maintien du niveau du budget subventions : 245 000 € 50% d'augmentation de la subvention au CCAS : 15 000 € Étude de faisabilité de deux logements sociaux à la poste (5000€)

Envoyé en préfecture le 11/03/2021

Reçu en préfecture le 11/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-216400655-20210310-2021_16-DE

⇒ Pôle de Gestion des espaces publics

DOMAINE	BJT	OBJECTIFS	MOYENS	Estimation /coût
Mécanisme	Maitriser le développement de l'urbanisation la commune et maintenir les équilibres.	Répondre aux exigences de la loi SRU (déficit de logements sociaux)	- Modification du PLU..... - Augmentation du % de logements sociaux dans les nouveaux programmes - Augmentation de la taxe d'habitation des résidences secondaires - Acquisitions foncières	Bureau d'étude Nouvelle recette : +80 000 Terrain de la nouvelle école : 650 000 € Terrain centre bourg : 30000€ (parc public)
Environnement :	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des zones de montagnes - Entretien des zones boisées - Réduction des dépenses énergétiques - Lutter contre les nuisances de l'environnement urbain - Favoriser les mobilités douces - Renouvellement du Label Bio 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir la biodiversité du massif Travaux d'élagage et d'abatage raisonnés Remplacement des éclairages à lampe mercure -Installer des équipements pour maintenir un haut niveau de propreté urbaine - Mettre en œuvre des axes de circulation cyclable 	<ul style="list-style-type: none"> - Broyage des terrains communaux - Programmes de plantation en collaboration avec ONF - Aménagement des pistes Travaux d'élagage et d'abatage raisonnés Programme pluriannuel de remplacement des éclairages publics Installation de corbeilles Installation de 10 bornes de propreté canine - participation au programme départemental des pistes cyclables Parking à vélo en centre bourg 	<ul style="list-style-type: none"> 12 600 € Participation communale : 25 000 € Passage canadien et passage à gué : 6 400€ 15 000 € 23 632 € (Pont romain, Errotenea) 700 € 225 000 €
Voierie communale	-Maintenir une voirie de qualité dans la commune	-Lutter contre la dégradation des axes de circulation par un entretien régulier des voies. - Sécurisation des axes routiers	<ul style="list-style-type: none"> Programme pluriannuel d'entretien de la voirie -Programme pluri annuel de travaux de sécurisation ralentisseurs, terre-plein central et création de trottoirs -Mise aux normes et renforcement 	<ul style="list-style-type: none"> Harguinenia : 107 000 € Dorraa : 150 000€ Lur Eder : 20 000€ Clôtures : 6500€ 22 056 €
		-Sécurisation passerelle Loia		

Pôle Enfance, jeunesse et sports

DOMAINE	BUT	OBJECTIFS	MOYENS	Estimation /coût
Enfance	Permettre aux familles le choix des modes de gardes	Soutenir les associations de la petite enfance (crèche, ram)	Subventions aux associations, participation aux crèches des communes environnantes pour les enfants d'Ascain	
Enfance et Jeunesse	Offrir un service périscolaire et un accueil en centre de loisirs accessible et de qualité.	Répondre aux besoins des famille par un service jeunesse dynamique.	Une équipe qualifiée et expérimentée Un projet pédagogique	Formation des agents : une formation BPJEPS Natation, formation BAFA
Ecole publique	Offrir une école publique de qualité	Soutenir les équipes éducatives et assurer un accueil de qualité. Création d'une nouvelle école publique	Entretien réguliers des locaux Soutien au maintien des postes Finalisation de l'achat du terrain étude de faisabilité et projections financières	Réfection de la facade : 13 876€ (voir acquisitions foncières)
Ecoles privées	Permettre aux familles un choix éducatif	Soutenir les écoles de la communes	Fortfait communal et mise à disposition de personnel. Subvention aux associations de parents	
Sport	- Permettre la pratique du sport dans la commune - Offrir une diversité d'équipements accessibles et de qualité	-Soutenir les clubs associatifs locaux - assurer l'entretien des équipements sportifs	-Subventions aux clubs sportifs -Programme d'entretien des équipements	Reste à réaliser / accessibilité Kiroleta : 3 500 € Étanchéité piscine : 12 335 € Tapis d'entrée mur à gauche : 2 500 € Salle de Basket : bloc de sécurité : 1 610 €

Recettes d'investissement

Les subventions d'investissement

Les subventions d'équipement suivantes sont attendues pour 2021 :

- solde subvention FS IPL accordée en 2016 pour travaux d'accessibilité de différents bâtiments communaux : aide de 30 % des travaux réalisés, pour un maximum de 485 446 € X 30 % = 145 633,80 €. Un acompte de 115 749,74 € a été perçu en 2018. Le solde de la subvention, soit 29 884,06 €, a été sollicité en novembre 2020, après la réalisation des travaux de la piscine et le paiement des factures et la mise en paiement par les services de l'Etat a été effectuée le 10 février 2021.

L'Etat a également été sollicité pour des subventions dans le cadre du Plan de Relance pour les travaux à Zubiondo et pour la création et réhabilitation de logements d'urgence et sociaux. Cependant, en l'absence de réponse des services de l'Etat, par prudence, il ne sera pas inscrit de subvention en recettes 2021.

Un programme de sécurisation de cheminements piétons sera présenté pour l'exercice 2021 pour la route de Dorrea et la passerelle de Loia en vue d'obtenir la dotation Amendes de Police.

Recettes diverses :

Vente des deux terrains à Harrobiondo à deux familles d'Ascaïn à 70 000 € HT chacun, soit un total de 140 000 €.

FCTVA 2021 (sur dépenses 2020) : le montant estimé pour cette année sera de 192 737,04 € dont 188 066,44 € en investissement et 4 670,60 € en fonctionnement.

Taxe d'aménagement 2021 : en l'absence de communication des chiffres par l'Administration Fiscale, il sera inscrit un montant de 100 000 € dans le budget prévisionnel de cette année.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du Budget Principal :

Il est envisagé un montant prévisionnel de dépenses réelles de fonctionnement s'établissant aux alentours de 3 010 751 € pour l'année 2021, soit une augmentation d'environ 5,62 % sur le réalisé 2020 (2 850 433,22 €).

Les dépenses de fonctionnement vont évoluer sur les points suivants par rapport à l'année précédente :

1) Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques :

- a) L'annuité 2021 s'élèvera à 15 200,11 €
Il faudra prévoir les frais de gestion liés aux opérations suivantes, qui sont à payer sur fonds libres et non compris dans l'annuité à venir :
- b) Centre bourg : rénovation et création d'éclairage public sécuritaire 2019 : frais estimés à un total de 1 501,75 €.
- c) Eclairage public neuf 2019 : aménagement du centre bourg Mairie – Eglise : frais estimés à un total de 1 442,32 €.

2) Les frais de personnel s'élèveront à environ 1 660 875 € en 2020, et évoluent à la hausse de 2,97 %, par rapport au réalisé 2020 (en augmentation de 1,17 % par rapport au BP 2020), pour tenir compte des éléments suivants :

- l'augmentation des salaires liée :
- aux avancements d'échelons prévus en 2021,

- la revalorisation du SMC avec une hausse du taux horaire à 10,25 € brut au 1^{er} janvier 2021 (10,15 € au 1^{er} janvier 2020),
- l'augmentation de la Taxe Versement Transport portée à 0,80 % de la masse salariale à compter du 1^{er} juillet 2020.
- aux créations de postes suivants au cours de l'année 2021 : un poste de Policier Municipal, un poste aux services techniques, le recrutement de l'apprenti aux espaces verts sur un poste permanent

3) La Commune d'Ascain est soumise à l'article 55 de la Loi SRU et, à ce titre, est redevable d'une pénalité pour logements sociaux manquants.

Pour 2021, le montant brut du prélèvement s'élève à 82 840,64 € + majoration de 20 % pour commune carencée soit : 99 408,77 €. Cependant, le montant des dépenses déductibles s'élève à 100 093,50 € (report années précédentes) ; aussi, le montant net prélevé correspondant à la pénalité 2021 sera ramené à 0 €.

4) Contrat de Progrès pour accompagner la commune dans l'intégration progressive de la langue basque pour la période 2017-2023 avec un financement de la commune à hauteur du tiers du coût, plafonné à 4 972,80 € en 2021.

5) Contrats d'assurances :

Suite à une consultation des sociétés d'assurances pour les contrats d'assurance de la commune, les marchés ont été signés pour la période de 2020 à 2023 inclus. Tous lots confondus, les cotisations s'élèveront à 16 750,79 € en 2021.

6) Coût du service commun de l'instruction des ADS (urbanisme) mis en place par l'Agglo :

Le coût de ce service commun mis à disposition sera pris en charge à 50% par les collectivités bénéficiaires du service et réparti entre elles en fonction du nombre d'actes pondéré par leur degré de complexité, en s'appuyant sur les barèmes établis par les services de l'Etat.

Le coût du service commun est réparti en fonction de la clé de répartition que représente le nombre « d'équivalent Permis de construire ». Cette clé de répartition est déterminée sur la base des critères suivants :

- CUA (informatif) = 0.2 équivalent PC
- CUB (opérationnel) = 0.5 équivalent PC
- DP = 0.7 équivalent PC
- PD = 1 équivalent PC
- PC = 1 équivalent PC
- PA = 1.2 équivalent PC

Le nombre d'équivalents PC considéré sur l'année N est égal à la moyenne des équivalents PC des 2 dernières années. Le coût du service est mis à jour tous les ans au vu des dépenses réelles de l'année N-1. Pour 2021, le montant provisionnel de 12 667,50 € nous a été communiqué par les services de la Communauté d'Agglomération et s'appuie sur les chiffres suivants :

Permis de construire	65
Modif permis	7
Permis d'aménager	10
Déclaration préalable	97
Permis de démolir	1
Certificat d'urbanisme de type b	32
Certificat d'urbanisme de type a	0
<i>Equivalent PC</i>	168,9
<i>Coût global</i>	25 335,00 €
<i>Part communale (50%)</i>	12 667,50 €

- 7) **Nouveaux véhicules** : 2021 verra l'arrivée de deux nouveaux véhicules en remplacement de véhicules anciens des services municipaux : un pour la Police Municipale (Suzuki Vitara 4x4 essence micro-hybride pour 320,59 € TTC/mois X 10 mois) et un pour les Services Techniques (Renault Kangoo électrique 398,70 € TTC/mois X 10,5 mois)
- 8) **L'indemnisation des commerçants** : les travaux de réfection du centre bourg se sont terminés en début d'année 2020 et avaient donné lieu à indemnisation des commerçants à hauteur de 97 653 €. Cette dépense exceptionnelle ne sera plus à inscrire sur le budget 2021.

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement

La fiscalité directe locale

Les bases définitives de 2019 étaient les suivantes :

Taxe Habitation : 9 467 607

Taxe sur le Foncier Bâti : 6 595 364

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 52 265

Les bases définitives de 2020 étaient les suivantes :

Taxe Habitation : 10 046 765 avec un produit de 1 130 261 €

Taxe sur le Foncier Bâti : 6 770 949 avec un produit de 764 428 €

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 52 451 avec un produit de 11 807 €

En 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation, mais il y a une compensation par l'Etat prise sur la part départementale de la Taxe Foncière Bâtie qui descend aux communes avec une règle de surcompensation ou sous-compensation qui garantit le montant de la recette perçue avant la réforme.

Ainsi, le taux de la taxe foncière sur le bâti de la Commune d'Ascain (11,29 %) + le taux de la taxe sur le foncier bâti du Département 64 (13,47 %) = 24,76 % sera le nouveau taux de référence pour notre commune à partir de 2021.

En 2021, les montants des bases prévisionnelles n'ont pas encore été communiqués par l'Administration Fiscale qui a indiqué que, cette année, ils ne seront pas en mesure de le faire avant la fin du mois de mars du fait de la réforme de la fiscalité locale.

Cette année, en appliquant les taux d'imposition communaux de 2020 pour les deux taxes foncières, le produit attendu pourrait être calculé de la manière qui suit :

Taxe Foncière sur le bâti : 6 770 949 X 1,002 X 11,29 % soit un produit attendu de 765 929 €

Taxe Foncière sur le non bâti : 52 451 X 1,002 X 22,51 % soit un produit attendu de 11 854 €

Lorsque les bases prévisionnelles de 2021 seront communiquées par l'Administration Fiscale, la Commune ajustera éventuellement ses taux d'imposition en fonction des investissements prévus dans le budget 2021.

Pour la compensation de l'ancienne taxe d'habitation, le montant perçu en 2020 a été de 1 130 261 €.

Le montant des autres allocations compensatrices s'élevait à 61 199 € pour 2020.

La Commune, par délibération du 22 février 2017 a fixé à 30 % la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui a rapporté 84 255 €.

Par délibération du 29 septembre 2020, la Commune, a porté à 60 % la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dont le produit devrait logiquement être doublé en 2021 par rapport à 2020.

Pour rappel, l'attribution de compensation liée à la neutralisation fiscale s'élève à 60 152 € et a été intégrée dans l'attribution de compensation globale versée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Pour information, en 2018, les taux d'imposition moyens (communes, France entière) étaient de : Habitation : 16,69 %, Foncier Bâti : 19,39 % et Foncier Non Bâti : 42,06 % (source bulletin d'information statistique de la DGCL).

Le montant perçu pour la taxe sur les pylônes était de 38 109 € en 2020 et sera reconduit en 2021.

Attribution de compensation de l'Agglo Pays Basque

Les transferts de certaines charges entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, calculés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie les 26 mars 2019, 28 septembre 2019 et 25 novembre 2019 avaient entraîné les modifications suivantes au niveau de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque à la Commune :

- a) Charge transférée à l'Agglo : contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours : une diminution de l'attribution de compensation de 104 148 €
 - b) Charge restituée à la commune : gestion de la fourrière animale : une augmentation de l'attribution de compensation de 6 441 €.
 - c) Charge restituée à la commune : lutte contre les espèces invasives frelon asiatique : une augmentation de l'attribution de compensation par l'Agglo de 3 942 €.
 - d) Charge transférée à l'Agglo : contribution au financement de la Mission locale : une diminution de l'attribution de compensation de 4 189 €
- L'attribution de compensation définitive versée par l'Agglomération pour 2020 était de 240 369 €.
- Pour l'année 2021, le montant prévisionnel reste, comme en 2020, identique au montant des attributions définitives votées par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2019, soit 240 369 €.

Les versements interviendront mensuellement par douzièmes, comme les années passées.

Ces montants pourront être modifiés durant l'année sur la base des rapports que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) serait amenée à produire.

Dans ce cas, le Conseil Communautaire arrêtera les montants définitifs des attributions de compensation au plus tard le 31 décembre 2021.

La Dotation Globale de Fonctionnement

Pour Ascaïn, la baisse des dotations de l'Etat est continue depuis 2014 par une diminution de 19 951 € la première année, de 53 709 € en 2015, de 56 911 € en 2016, de 35 190 € en 2017, de 10 661 € en 2018, et de 10 661 € en 2019, pour être portée à 343 041 €. La DGF 2020 était de 326 054 € et celle calculée pour 2021 s'élèvera à 310 551 €.

Subvention CAF

La subvention CAF perçue en 2020 a été de 128 441,25 € (Contrat Enfance Jeunesse, Activités extra et périscolaires, Aides au Temps Libre) et sera reconduite en recette 2021.

Recettes diverses :

Suite à la renégociation en fin 2020 du bail avec TDF pour l'occupation du terrain communal au sommet de la Rhune, le montant du loyer avait été quasiment doublé et s'élèvera à 81 470 € en 2021 (révisable à partir de 2022).

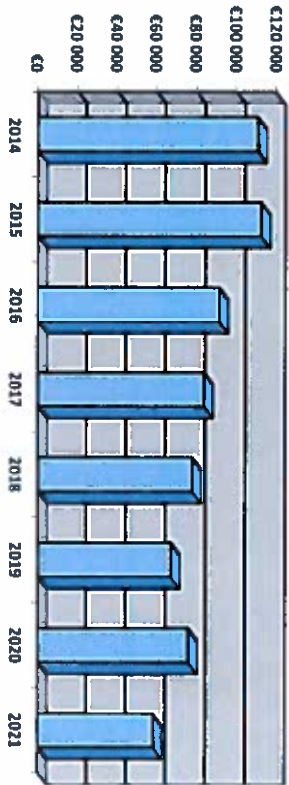
A compter du 1^{er} janvier 2021, s'appliqueront les nouveaux tarifs de régies municipales et redevances communales mais, devant les restrictions sanitaires liées à la pandémie de la COVID 19, il ne sera pas prévu d'augmentation des recettes par rapport au réalisé de 2020 sauf pour les régies cantines et Centre de Loisirs dont les activités avaient été stoppées lors du confinement du printemps 2020.

D'autre-part, les marchés de fourniture des repas des cantines scolaires seront relancés cette année et, en fonction des résultats, il est possible que les tarifs des cantines soient révisés.

Structure et gestion de la dette :

Evolution des charges financières (intérêts, frais de la dette et ICNE)

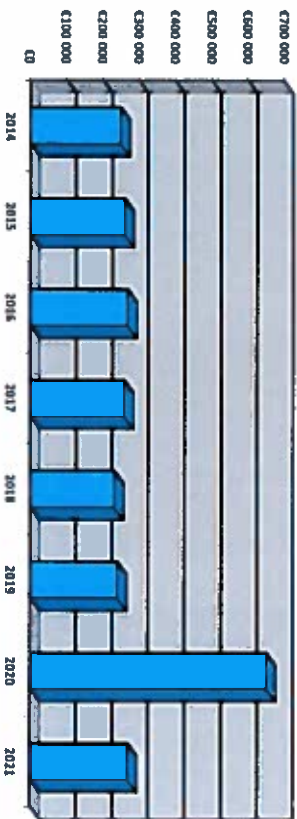
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
110 817 €	112 410 €	91 524 €	83 860 €	78 101 €	67 310 €	75 996 €	58 390



Charges financières

Evolution du remboursement de l'annuité (capital seul)

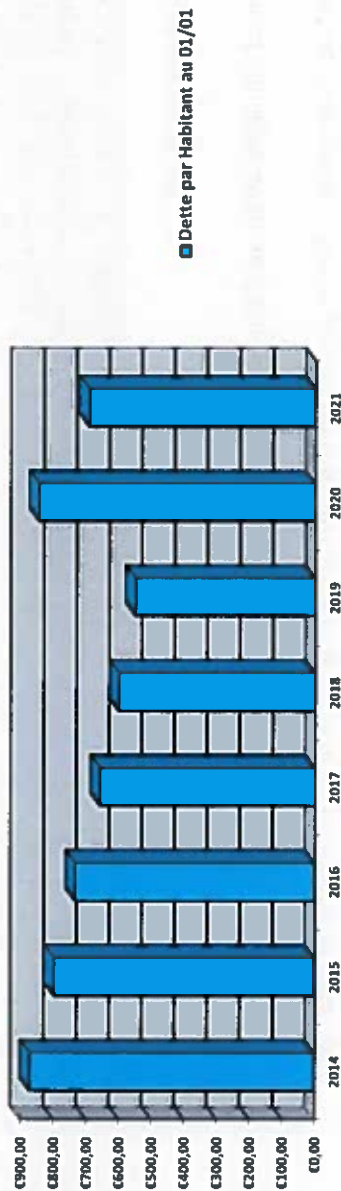
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
249 285 €	260 200€	268 485 €	258 904 €	231 739 €	240 709 €	652 000	269 205



Capital

□ Evolution de l'état de l'endettement annuel par habitant

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
871,39 €	796,76 €	733,28 €	657,48 €	600,05 €	549,08 €	844,27 €	691 €



L'annuité totale à rembourser en 2021 s'élèvera à 327 594,53 € (269 204,74 € en capital + 58 389,79 € en intérêts (Intérêts Courus Non Echus compris : + 13 230,44 € ICNE 2021 – 14 851,44 € ICNE 2020)).

Encours de la dette :

La dette en capital de la commune, au 1^{er} janvier 2021, s'élève à un total de 2 983 353,40 € et se répartit sur 15 prêts.

Sur les 15 emprunts en cours, 11 sont à échéances trimestrielles, 3 à échéances annuelles et 1 à échéance mensuelle.

Les taux d'intérêts sont tous des taux fixes ou taux fixes à paliers (taux garantis sur des périodes de 3 ou 4 ans renégociés en fin de chaque période) et s'échelonnent de 2,57 % à 4,90 % pour le plus élevé à 1 % pour le plus faible avec une moyenne de 2,57 % sur les 15 prêts.

Il n'y a aucun « emprunt toxique » de répertorié pour Ascaïn.

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement d'une année. Elle était de 3 569 295,24 € - 2 850 433,22 € = 718 862,02 € pour la Commune d'Ascaïn au 31 décembre 2020.

L'épargne nette est la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de la dette.

Elle s'élevait à 718 862,02 € - 651 240,77 € = 67 621,25 €.

Capacité de désendettement

C'est le rapport de l'encours de dette à l'épargne brute. Ce ratio mesure l'endettement en nombre d'années d'épargne brute.

Il était de 2 983 353,40 € / 718 862,02 € = 4,15 années au 31 décembre 2020

Echéancier d'extinction de la dette

4	Emprunts se termineront en 2024 dont le capital total restant dû s'élève à : 81 100,99 €
2	Emprunts se termineront en 2027 dont le capital total restant dû s'élève à : 388 633 €
1	Emprunt se terminera en 2028 dont le capital restant dû s'élève à : 266 523,44 €
4	Emprunts se termineront en 2029 dont le capital total restant dû s'élève à : 739 257,76 €
1	Emprunt se terminera en 2030 dont le capital restant dû s'élève à : 133 151,27 €
1	Emprunt se terminera en 2036 dont le capital restant dû s'élève à : 89 659,83 €
1	Emprunt se terminera en 2037 dont le capital restant dû s'élève à : 93 333,52 €
1	Emprunt se terminera en 2040 dont le capital restant dû s'élève à : 922 488,85 €

• Evolution du besoin de financement annuel

Le besoin d'emprunt pour l'année 2021 sera le suivant :

700 000 € sachant que ce montant d'emprunt est un emprunt d'équilibre du budget qui tient compte des paramètres suivants :

- réalisation de 100 % des investissements prévus
- acquisition du terrain de l'école à 645 000 € (montant de l'indemnité retenue par le Commissaire du Gouvernement sans l'intention dolosive)
- recettes fiscales correspondant aux produits des taux et bases de 2020 avec la seule revalorisation cadastrale à 0,20 %

Evolution et prévision des dépenses du Budget Annexe Zubiondo :

Libellé	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévision 2021
Emprunts et dettes assimilés	12 491,85	12 838,31	13 115,33	13 378,34	13 585,49	13 900
Emprunts en euros	12 491,85	12 838,31	13 115,33	13 378,34	13 585,49	13 900
Immobilisations corporelles	2 666,57	34 908,72	17 195,50	7 475,14	3 193,80	117 175,24
Instal. gén., agencements, aménagements des constr.	2 666,57	34 908,72	17 195,50	7 475,14	3 193,80	117 175,24
Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	28 659,47	0,00	0,00	
Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	28 659,47	0,00	0,00	
Autres charges de gestion courante					0,28	5,00
Charges diverses de la gestion courante					0,28	5,00
Charges financières	2 318,89	1 463,09	1 542,81	1 030,19	1 072,72	975,76
Intérêts réglés à l'échéance	2 503,06	2 027,76	1 693,48	1 380,31	1 194,70	1 100
ICNE de l'exercice N	1 698,36	1 133,69	983,02	632,90	510,92	386,68
ICNE de l'exercice N-1	-1 882,53	-1 698,36	-1 133,69	-983,02	-632,90	- 510,92
Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 068,59	14 068,59	18 641,37	18 998,96	19 728,11	20 057,90
Dot. aux amort. des immo. incorporelles & corporelles	14 068,59	14 068,59	18 641,37	18 998,96	19 728,11	20 047,49
Dot. provisions pour dépréciation des actifs roulants						10,41
Totaux	31 545,90	63 278,71	79 154,48	40 882,63	37 580,40	152 113,90

Gestion de la dette et évolution du besoin de financement annuel du Budget Annexe Zubiondo :

Le budget annexe de Zubiondo comporte un seul emprunt qui avait été contracté en 2005 pour l'acquisition du bâtiment. Le capital de départ emprunté s'élevait à 226 000 €.

L'emprunt se terminera en 2024.

L'échéance annuelle (remboursement capital + intérêts, ICNE compris) pour 2021 s'élève à 14 741,83 €.

Au 31 décembre 2020, le capital restant dû était de 56 691,10 €.

Pour 2021, il n'est pas prévu d'emprunt dans ce budget ; donc, au terme de l'exercice budgétaire, la dette en capital de ce budget annexe s'élèvera à 42 876,06 €.

Les travaux d'isolation prévus dans le cadre du Plan de Relance de l'Etat s'effectueront en fonction de la réponse à la demande de subvention.

Pour rappel, le cout total de ces travaux est estimé à 318 968,54 € HT pour lequel une subvention a été demandée à l'Etat à hauteur de 60 % du cout, soit 191 381,12 €.

Fait à Ascaïn, le 10 mars 2021

Le Maire,

Jean Louis FOURNIER



Envoyé en préfecture le 11/03/2021

Reçu en préfecture le 11/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-216400655-20210310-2021_16-DE

